

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit et le 5 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Pointis-de-Rivière, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTEL, Maire.

Etaient présents : CASTEL, BEUVELOT, MARTUCHOU, FABARON, LACOMBE, DESCOINS, CLAVERIE, DUPRAT, BAQUE, BORDONADA, LASSERE, MARQUE, CASTEX.

Etait excusé : THIEFFIN

Madame BORDONADA a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité. Le conseil passe ensuite à l'ordre du jour.

Rénovation Moulin de Bellan

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Association du Petit Patrimoine Communal voudrait effectuer des travaux sur la partie où il y a les meules (partie arrière). Il propose de faire venir un organisme ou un expert pour contrôler la sécurité car il pourrait y avoir des risques. Monsieur le Maire n'est donc pas favorable à cette proposition ; il propose que la commune entreprenne des travaux pour que tout soit mis en sécurité avant que l'association ne débute cette restauration. Monsieur Yannick CASTEX doit se renseigner sur les tarifs d'une expertise avec garanties.

Le Conseil se prononcera lors du prochain conseil.

Bons d'achat pour les employés communaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'excellent travail effectué par les employés communaux pour l'année 2008. De ce fait, il propose d'offrir à chacun (titulaires, contractuels, CAE, contrat avenir) un bon d'achat utilisable au magasin SUPER U de Gourdan-Polignan.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord pour l'attribution de ces bons d'achat pour un total de 2 900 € (7 bons à 300 €, 3 bons à 200 € et 2 bons à 100 €).

(12 Pour – 1 abstention)

Commission appel d'offres

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer la délibération du 29 août 2008 car le nombre de titulaires et de suppléants était erroné.

Monsieur le Maire propose donc de créer une commission d'appel d'offres pour la passation de marchés publics, conformément au Code des marchés publics.

Président : Mr Alain CASTEL

Titulaires :

- LACOMBE Jacques
- BEUVELOT Pascal
- CASTEX Yannick

Suppléants :

- DESCOINS Francis
- BORDONADA Béatrice
- BAQUE Sylvie

Délégation au Maire pour les marchés à procédure adaptée

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions.

Le 4° de cette disposition en particulier permet au Maire de recevoir délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que pour l'application de cette disposition, le seuil en deçà duquel le Maire peut recevoir délégation est fixé à 206 000 € HT par le décret n° 2008-171 du 22 février 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales.

Décide

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, soit les marchés et accords-cadres d'un montant estimé inférieur à 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises sur le fondement de cette délégation.

Virement de crédits

Monsieur le Maire fait part au conseil que les crédits prévus à l'article 654 du budget de l'eau sont insuffisants. Il convient de diminuer les crédits prévus à l'article 615 (entretien et réparations) de 200 € et de prévoir donc 200 € de plus à l'article 654 (pertes et créances irrécouvrables).

Eclairage public

Monsieur le Maire informe le conseil que le réseau d'éclairage public de la commune comporte des coffrets de commande et des éléments vétustes. Pour cela, il présente deux études réalisées par le Syndicat Départemental d'Electricité.

1^{ère} étude : remplacement de 4 coffrets de commande vétustes (P1 Bourg, P4 La Rivière, P5 Viates, P8 Entre-Chemin) par des coffrets équipés d'horloge à programme astronomique (suppression des anciens interrupteurs crépusculaires à photopile).

Le coût total de ce projet est estimé à 6 316 €. La part restant à la charge de la commune serait au plus égale à 308 €.

2^{ème} étude : - remplacement des 3 bornes vétustes 25, 26, 27 sur la placette du Château d'Eau et remplacement du candélabre vétuste et cassé n° 72 derrière la salle des fêtes par des ensembles identiques à ceux du lotissement.

- Dépose des appareils vétustes n° 171 au Brocas et n° 51 et 57 au lieu dit Entre Camis, à remplacer par des appareils type « routier » avec capot en fonte d'aluminium, réflecteur ovoïde et lampe 100 watts SHP, fixés en console sur poteaux existants.

Le coût total de ce projet est estimé à 10 506 €. La part restant à la charge de la commune serait au plus égale à 3 043 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les deux projets et décide de demander l'inscription de ces opérations sur les crédits du SDEHG et d'imputer ces dépenses sur les crédits du budget primitif de 2009.
(12 Pour – 1 abstention)

Achat panneaux d'agglomération

Monsieur le Maire présente au Conseil les devis de la Société Sud Ouest Signalisation et de la Société des produits de France (SUZA) pour l'achat de deux panneaux d'agglomération. Monsieur CASTEX propose de demander un devis supplémentaire pour ces panneaux ainsi que pour des panneaux de direction à l'imprimerie Gm numéprint à Villeneuve-de-Rivière. Le Conseil le charge de cette démarche.

Autorisation pour l'Entreprise CASSAGNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil que dans le cadre de l'appel d'offres pour le renouvellement des marchés de travaux, la commission d'appel d'offres du SDEHG a retenu comme entreprise attributaire l'entreprise CASSAGNE. Monsieur le Maire précise que la commune, en tant que propriétaire et exploitante du réseau d'éclairage public, doit autoriser l'entreprise CASSAGNE à accéder au réseau pour y effectuer les travaux d'extension ou de rénovation nécessaires.

Où cet exposé, le Conseil donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'instruction de travail qui sera valable jusqu'à la fin du marché en question.

Questions diverses

Madame Bordonada rappelle qu'il faut réparer l'éclairage dans le local du lave-vaisselle du foyer ainsi que la prise du réfrigérateur. Monsieur Fabaron s'en occupera.

Madame Lassère signale que le bus de ramassage scolaire passe sur la voie ferrée de Martres-de-Rivière lors du retour. S'il doit stationner sur la voie ferrée pour laisser la priorité, cela peut être dangereux. Elle propose de demander au Conseil Général un changement du circuit.

Madame Lassère demande la raison pour laquelle la commission scolaire n'a pas été convoquée au dernier conseil d'école. Monsieur le Maire explique qu'il a demandé aux institutrices si la commission pouvait y assister. La réponse étant positive, cette dernière sera donc convoquée lors du prochain conseil d'école. Il faudra également que le compte-rendu leur soit communiqué.

Le Conseil décide d'acheter un micro-ondes et une cafetière pour les cantonniers.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Mme Sarraute, institutrice du Brocas, qui sollicite une contribution financière exceptionnelle pour le voyage de sa classe à Paris, le prix restant à la charge des familles étant encore trop élevé. Le Conseil décide d'inviter Mme Sarraute à rencontrer la Commission « Ecole » qui fera un rapport au Conseil Municipal.

La commission « Ecole » doit également décider si la commune paye le spectacle de Noël cette année ou si elle verse le prix du spectacle à l'Association « Les Enfants d'Abord ».

Monsieur Fabaron informe le Conseil que l'inspecteur des Services Vétérinaires est venu contrôler la cantine scolaire le 23 septembre et que, suite à sa visite, des travaux doivent être effectués. Le Conseil charge Monsieur Fabaron de s'en occuper.

Madame Baqué signale qu'il faudrait installer rapidement une barrière sur l'estrade du Foyer afin d'éviter des accidents aux enfants.

Monsieur Marque informe le Conseil que certains habitants du village ont demandé de mettre un point d'eau au milieu du cimetière.

Il est signalé que la route est abîmée sur 20 ou 30 mètres dans le virage en bas du Poujedieu. Il faudra téléphoner au Conseil Général.

Le WC de l'appartement de l'école occupé par Mme Marque s'affaisse.

Monsieur Duprat signale que Mr Ricaud Pierre s'est plaint qu'il a été déposé des cadavres d'animaux et des ordures à côté de chez lui.

La séance est levée à 1 h 15 mn.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

